

ARRÊTE N° 172/2024-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE DU TAMPON

**"MARCHE PAS A PAS"
LE SAMEDI 09 MARS 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;

VU la demande formulée par le service animation en date du 07/03/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur diverses voies, dans le cadre de la "marche pas à pas" organisée par la Commune du Tampon ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 09 mars 2024, de 6 h 00 à 9 h 00, la rue du Père Rochefeuille est soumise aux prescriptions ci-après définies :

- Circulation et stationnement interdits.

ARTICLE 2 : Des micro-coupures de circulation n'excédant pas 5 minutes sont prévues sur les voies suivantes, en fonction de l'avancement de la marche :

- Rue Victor le Vigoureux
- Rue du Père Rognard
- Rue Hubert Delisle
- RN3-rue Marius et Ary Leblond
- Rue du Tampon
- Rue Georges Clémenceau
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Jules Bertaut
- Rue Edouard Daladier
- Rue Roland Garros
- Rue du Général Bigeard
- Rue Mickaël Gorbatchev
- Rue Victor Hugo

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 07 mars 2024

LE MAIRE



Par Délégation de fonction
Charles Emile GÜNTHER
3ème Adjoint